

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
présents : 19  
votants : 26  
Pouvoirs : 7

Date convocation : 22/06/2023  
Affichage : 22/06/2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2023

*L'an deux mil vingt-trois et le 29 juin à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

**Présents** : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER.

**Absents excusés** : Jean-Claude MAYRAND

**Pouvoirs** : Mireille GARDES SAINT PAUL à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Francis CHABALIER, Marc OZIOL à Jean-François COLLANGE, Johanne TRIOULIER à Rose-Marie MARTIN, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL, Pierre MALET à Aline RANC, Guy MAYRAND à Jean-Louis BRUN.

**Secrétaire de séance** : Julian SUAU

**Objet : AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS DE CHAMBON-LE-CHÂTEAU – CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL AVEC CAMPING-CAR-PARK :**

Monsieur le Président indique qu'au titre du partenariat avec les collectivités territoriales, la Société "Camping-car Park" a proposé à la CCHA une convention d'occupation du sol pour l'aire d'accueil des camping-cars de Chambon le Château dans les mêmes conditions que celle existante pour l'aire d'accueil des camping-cars du Lac de Naussac.

Aux termes de cette convention, la société "Camping-car Park" assure la gestion du contrôle d'accès à l'aire d'accueil des camping-cars 365 jours par an et 24 heures sur 24.

Pour sa rémunération, la société "Camping-car Park" conserve 30 % de l'ensemble des rémunérations perçues au titre des prestations proposées sur l'aire d'accueil. Les autres 70 % sont reversés en fin d'année par la société "Camping-car Park" à la CCHA.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la proposition de Convention d'Occupation du Sol.


Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**VALIDE** la proposition de convention d'occupation du sol telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier  
Le Président  
  
Francis CHABALIER